

DÉPARTEMENT
des Basses-Pyrénées
ARRONDISSEMENT
de Pau
PERCEPTION
de Camarade

Commune de Sestelle



DÉSIGNATION
DU PRODUIT

Vente des portails et des pierres
du vieux cimetière

L'an mil neuf cent vingt-cinq et le vingt-cinq jour indiqué par les publications faites et apposées à l'avance, nous Maire de la commune de Sestelle accompagné de deux membres du Conseil municipal et du Receveur de la commune, nous sommes rendus au vieux cimetière. Nous avons annoncé qu'il allait être procédé tout de suite à la vente des portails et des pierres pour un an, laquelle a été autorisée par décision préfectorale en date du 28 novembre 1924 et doit avoir lieu aux conditions ci-après :

- 1° Le prix sera payé le premier octobre mil neuf cent vingt-cinq
- 2° Il sera payé en sus du prix principal dix centimes par franc pour pourvoir au paiement des divers frais qui, au moyen de ce, resteront à la charge de la commune.

3° Les portails et les pierres devront être enlevés avant le 15 mai 1925

Immédiatement après nous avons ouvert les enchères dans la forme voulue et avons donné l'adjudication aux dénommés dans l'état ci-après et pour la somme y désignée :

N°	NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILE DES		PRINCIPAL	CENTIMES par franc	TOTAL	SIGNATURE DES	
	ADJUDICATAIRES	CAUTIONS				ADJUDICATAIRES	CAUTIONS
	<u>Portails</u>						
1	<u>Chris Jean</u>	<u>Gros Joseph</u>	<u>330 00</u>	<u>33 00</u>	<u>363 00</u>		
	<u>Pierres</u>						
<u>2-6-9-10</u> <u>4-12-13-15</u>	<u>Chris Jean</u>	<u>Gros Joseph</u>	<u>91 75</u>	<u>9 17</u>	<u>100 92</u>		
2-4	<u>Domenge Joseph</u>	<u>Lanalle Joseph</u>	<u>18 50</u>	<u>1 85</u>	<u>20 35</u>		
14	<u>Faure Alphonse</u>	<u>Gros Joseph</u>	<u>15 50</u>	<u>1 55</u>	<u>17 05</u>		
7-8	<u>Lanadonne Denis</u>	<u>Gros Joseph</u>	<u>67 ..</u>	<u>6 70</u>	<u>73 70</u>		
	<u>Totaux</u>		<u>522 75</u>	<u>52 27</u>	<u>575 02</u>		